

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETÉ TEMPORAIRE N°2022T192
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°160

Commune de CAZAUX-SAVES
En agglomération

Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Gers,

Monsieur le Maire
de CAZAUX-SAVES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221.4 et L. 2213.1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, et R. 411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Gers en date du 28/07/2022

Considérant que par mesure de sécurité, et pour assurer le bon déroulement du chantier de réfection de la couche de roulement sur le pont de la Save, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 160 du PR 13+700 au PR 13+780,

ARRETENT

article 1 : Durant la période du 01/08/2022 au 05/08/2022, pendant 1 journée, la circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens, y compris pour les véhicules de secours et de gendarmerie, sur la RD 160 du PR 13+700 au PR 13+780.

article 2 : Les véhicules seront déviés par la RD 39, RD 243 et la RD 634.

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le SLA de MASSEUBE Subdivision de Lombez, qui en assurera également la maintenance.

article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 6 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,
Le Préfet du Gers,

Les Maires des communes de CAZAUX-SAVES, CASTILLON-SAVES, ENDOUFIELLE, et POMPIAC,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur départemental des Territoires du Gers, au Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours du Gers et au Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité) du Gers.

Fait à Auch, le 28 JUIL. 2022
Le Président,
Par délégation,
L'Adjoint au Chef du service
Gestion Infrastructures,

Bruno ABADIE

Fait à CAZAUX-SAVES, le 25 JUIL. 2022
Le Maire,



Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 28 JUILLET 2022